

A2 BAT
Société par actions simplifiée au capital de 3 000 €
Siège social : 9 Bis Rue des Libérateurs – 14540 Castine-en-Plaine
RCS CAEN 929 211 647

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 Avril,
A 9 heures,

Les associés de la société A2 BAT société par actions simplifiée au capital de 3 000 €, divisé en 300 actions de 10 € chacune, dont le siège est 9 Bis Rue des Libérateurs – 14540 Castine-en-Plaine – se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Présidence, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ONAL Ali, en sa qualité de Président.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur ONAL Ali propriétaire de 150 Actions
- Monsieur ONAL Aladdin propriétaire de 180 Actions
- Madame ONAL Zehra propriétaire de 60 Actions.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent 300 actions représentant la totalité du capital social et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions extraordinaires conformément aux dispositions des statuts.

Le Président met à disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux associés,
- les statuts de la société,
- le rapport de la Présidence
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la présente délibération :

- Augmentation du capital social de Vingt-deux mille Euros par création de parts nouvelles à libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société,
- Pouvoirs à donner.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de Vingt-Deux mille Euros, pour le porter de Trois Mille Euros à Vingt-cinq mille euros, par création d'actions nouvelles, à souscrire et libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission au pair de 2 200 actions nouvelles de Dix euros, numérotées de 301 à 2 500, et souscrites par les seuls associés proportionnellement au nombre d'actions leur appartenant.

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement de leur valeur nominale par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter du 30 Avril 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

1. Que les Deux mille deux cents actions nouvelles de Dix euros nominal, émises au pair, composant l'augmentation de capital de Vingt Deux mille euros ont été souscrites en totalité par :
 - a. Monsieur ONAL Ali à concurrence de 1 100 actions numérotées de 301 à 1 400, ci 1 100 actions.
 - b. Madame ONAL Zehra à concurrence de 440 actions numérotées de 1 401 à 1 840, ci 440 actions.
 - c. Monsieur ONAL Aladdin à concurrence de 660 actions numérotées de 1 841 à 2 500, ci 660 actions.

Total des actions souscrites : 2 200 Actions

2. Que les 2 200 Actions nouvelles ont été libérées en totalité de leur nominal comme suit :
 - a. Par Monsieur ONAL Ali, par compensation à due concurrence de Onze Mille euros avec une créance liquide et exigible de Onze Mille euros détenue sur la Société ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé, ci Onze Mille euros.
 - b. Par Madame ONAL Zehra, par compensation à due concurrence de Quatre Mille quatre cent euros avec une créance liquide et exigible de Quatre Mille quatre cent euros détenue sur la Société ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé, ci Quatre Mille quatre cent euros.
 - c. Par Monsieur ONAL Aladdin, par compensation à due concurrence de Six Mille six cent euros avec une créance liquide et exigible de Six Mille six cent euros détenue sur la Société ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé, ci Six Mille six cent euros.

AO

AO

ZO

Total des libérations par compensation : Vingt-deux mille euros.

Soit un montant de Vingt Deux mille euros correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

3. Les versements sont constatés par l'arrêté de compte ci-annexé,
4. Que les actions nouvelles sont entièrement souscrites et intégralement libérées et réparties entre les souscripteurs dans la proportion de leur souscription ; par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée ;
5. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de Vingt Deux mille euros est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 7 :

« ARTICLE 7 – Apports

2 - Augmentation de capital du 30 Avril 2026 –

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 Avril 2026, il a été apporté une somme de Vingt Deux mille euros portant le montant du capital social de 3 000 Euros à 25 000 Euros.

« ARTICLE 8 – Exercice social

Le capital social est fixé à la somme de 25 000 euros.

Il est divisé en 2 500 actions de 10 euros chacune.

Monsieur ONAL Ali - 1250 actions numérotées de 1 à 150 et 301 à 1400,

Madame ONAL Zehra – 500 actions numérotées de 151 à 210 et 1401 à 1840,

Monsieur ONAL Aladdin - 750 actions numérotée de 211 à 300 et 1841 à 2500.

Total égal au nombre d'actions. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

20

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau. L'assemblée donne tout pouvoir au porteur de la présente aux fins d'établissement des formalités légales.

Le Président

Monsieur ONAL Ali



Monsieur ONAL Aladdin



Madame ONAL Zehra

